



Formulaire de désignation de la personne de confiance



DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Rappel des dispositions légales :

Art.L.1111-6 du Code de la Santé Publique (Modifié par [Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 - art. 2](#))

"Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, ou dans un hôpital des armées ou à l'Institution nationale des invalides, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Je soussignée Mme VIVIANA ADELE NOEMIE MOUSE DE LA MER - DISNEY

Demeurant : 1 RUE DES FLEURS 69008 LYON

déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.

déclare avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

M, Mme, Melle _____

Prénom _____

Lien de parenté (ou autre) _____

Adresse _____

Téléphone _____

Email _____

Pour une hospitalisation le

Pour une prise en charge ambulatoire le

Fait à _____, le _____

Signature _____ Signature de la personne de confiance

Annulation éventuelle de la désignation le : _____

Signature

LA LOI DU 4 MARS 2002 A CREE LE ROLE DE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous êtes hospitalisé(e) dans un service du Centre hospitalier Saint Jean de Dieu. Vous avez le droit de désigner une personne de confiance qui pourra vous soutenir et être consultée par le médecin si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté.

Cette personne de confiance sera l'interlocutrice privilégiée des personnels de santé.

Toute personne majeure peut désigner librement une personne de confiance.

- Si vous êtes protégé(e) par une mesure de tutelle aux biens, une curatelle, ou par une sauvegarde de justice, vous avez le droit de désigner une personne de confiance.
- Si vous êtes protégé(e) par une tutelle à la personne le tuteur prendra le rôle de la personne de confiance.

En cas de litige, le juge des tutelles déterminera si votre choix de personne de confiance est valable ou non.



LA PERSONNE DE CONFIANCE



Mise en page : service Communication Fondation ARHM - Impression Service Imprimerie CH Saint-Jean de Dieu - Mars 2019

 Centre hospitalier
SAINT JEAN DE DIEU
290 route de Vienne
B.P. 8252 - 69355 Lyon Cedex 08
Tél. : 04 37 90 10 10
Fax : 04 37 90 10 00

 arhm
FONDATION



QUEL EST LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Le rôle de la personne de confiance s'apparente à celui d'un « représentant » ou « mandataire », interlocuteur préférentiel de l'équipe soignante si vous le souhaitez ou êtes hors d'état de vous exprimer.

De plus, depuis la Loi du 5 juillet 2011, la personne de confiance peut assurer votre accompagnement si vous bénéficiez d'une sortie accompagnée de moins de 12 heures.

La loi introduit une hiérarchie implicite entre personne de confiance, famille et proches en tant qu'interlocuteurs de l'équipe soignante.

Votre personne de confiance est votre porte-parole concernant vos soins. Elle peut être différente de votre ou vos personne(s) à prévenir.

Tout patient peut désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, par oral ou par écrit. Elle(s) sera ou seront contactées par l'équipe médicale et soignante en cas problématiques(s) d'ordre organisationnel ou administratif. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne de confiance n'a jamais un accès direct au dossier médical. En règle générale, elle est informée de ce qui est nécessaire à votre soutien, sans plus.

Le rôle de la personne de confiance varie selon votre état

- La personne de confiance vous accompagne et vous assiste. Le secret médical est partiellement levé pour que la personne de confiance puisse assister à certains entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions. La présence de la personne de confiance à chaque entretien ne peut en revanche et en aucun cas être exigée par celle-ci.
- Si vous êtes hors d'état de vous exprimer, la personne de confiance est obligatoirement consultée avant toute intervention significative, sauf urgence ou impossibilité.

A aucun moment néanmoins, la personne de confiance ne se substitue à vous, même si vous n'êtes pas en état de vous exprimer. Elle s'exprime en votre nom, selon vos instructions, sans pour autant jamais consentir à votre place. En cas de désaccord, c'est toujours au médecin qu'appartient le choix en dernier ressort.



QUI PEUT ÊTRE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Même si le texte ne le précise pas explicitement, la personne de confiance justifie d'un lien avec vous, antérieur à sa désignation.

Il s'agit d'une personne suffisamment proche de vous et à qui vous faites confiance : un membre de votre famille, votre médecin traitant,...

Votre information par l'équipe soignante doit favoriser votre choix éclairé.

Vous devez informer votre personne de confiance et vous assurer qu'elle est d'accord pour l'être en co-signant le formulaire de sa désignation.



QUAND DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

L'établissement de santé, particulièrement l'équipe de soins, a l'obligation de vous informer sur la possibilité de désigner une personne de confiance. La désignation dure le temps de votre hospitalisation, elle concerne aussi les hospitalisations à temps partiel.

Les professionnels de santé ont une obligation d'information sur le dispositif mais vous restez libre de procéder ou non à la désignation d'une personne de confiance.

Vous pouvez à tout moment choisir de désigner une personne de confiance et vous pouvez à tout moment la révoquer.

La désignation de la personne de confiance peut se faire aussi dans le cas de soins ambulatoires.



COMMENT DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit. Le choix doit être exprimé clairement (désignation effective ou refus de désignation).

Si vous désignez quelqu'un, son identité et son adresse personnelle doivent être précisées, ainsi que la mention du fait que la personne désignée a été informée et a donné son accord.

Le formulaire complété figurera dans votre dossier médical.